

Un honoraire de disponibilité (de 65€) devrait prochainement être instauré pour les **prestations de garde de nuit** entre 22h et 8h.

Cet honoraire de disponibilité sera versé par votre OT dès le mois suivant les prestations effectuées.

Pour que cet honoraire de disponibilité puisse entrer en vigueur, l'arrêté royal doit encore passer au Conseil d'Etat, puis être publié au Moniteur. <u>Pour l'instant (septembre 2019), rien ne change</u>.

Les honoraires de garde (5.32 Euros) actuels persistent et ne disparaitront pas

Situation	Supplément	Montant	Payeur	Systématique :
Sur prescription (au moins 1 remboursable) urgent	Honoraire par visite	5,32 €	INAMI	Oui
Sur prescription (au moins 1 remboursable) non urgent	Honoraire par visite	5,32 €	INAMI	Oui
Sur prescription sans remboursable	Pas d'honoraire	(#J		-
Sans prescription (OTC)	Honoraire libre	Libre	Patient	Non
Sans prescription (Para)	Honoraire libre	Libre	Patient	Non

TABLEAU 2 22:00 -> 08:00						
Situation	Supplément	Montant	Payeur	Systématique ?		
Sur prescription (au moins 1 remboursable) urgent	Honoraire par visite	5,32 €	INAMI	Oui		
Sur prescription (au moins 1 remboursable) non urgent	Honoraire par visite	5,32 €	INAMI	Oui		
Sur prescription sans remboursable	Pas d'honoraire	-		1.7		
Sans prescription (OTC)	Honoraire libre	Libre	Patient	Non		
Sans prescription (Para)	Honoraire libre	Libre	Patient	Non		
Honoraire de disponibilité	Honoraire forfaitaire	65,00€	INAMI	Oui		

- 1. L'honoraire de garde, que le pharmacien facture à l'INAMI (5.32 euros), lorsque le patient dispose d'une prescription pour (au moins) un médicament remboursé, sera maintenu. Le nouvel honoraire de disponibilité ne remplace pas l'honoraire de garde à 5,32 euros, mais s'y ajoute.
- 2. L'honoraire de garde (5,32 euros) que le pharmacien demande aujourd'hui au patient lorsque ce dernier se présente avec une prescription pour des médicaments non remboursables ne pourra plus être facturé au patient.
- 3. En revanche, si le patient souhaite une délivrance sans prescription, le pharmacien est libre de demander un supplément. Le patient doit être informé **préalablement** et visiblement (affiche) du montant de ce supplément.

But:

- Faciliter l'accès aux gardes pour les personnes porteuses d'une ordonnance quel que soit le médicament prescrit.
- Rémunérer le pharmacien pour une prestation nocturne.
- Limiter le shopping nocturne en maintenant un supplément de garde.

Sources: APB